



# Administration du pipe-line du Nord Canada

Budget des dépenses  
2001-2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

## Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

**Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement** présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

**Partie II – Le Budget principal des dépenses** étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

**Partie III – Le Plan de dépenses du ministère** est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par  
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la  
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943  
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2002-III-31

ISBN 0-660-61469-3

# **ADMINISTRATION DU PIPE-LINE DU NORD**

**Budget des dépenses 2001-2002**

**Partie III - Rapport sur les plans et les priorités**

---

L'honorable Pierre Pettigrew,  
Ministre responsable de l'Administration du pipe-line du Nord

## Table des matières

Section I : Messages .....	1
Résumé .....	1
Figure 1 : Le Réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska .....	2
Figure 2 : Le tronçon préalable de Foothills .....	2
Section II : Vue d'ensemble du Ministère .....	3
A. Mandat, rôles et responsabilités .....	3
B. Objectif du programme/Ministère .....	4
C. Contexte de la planification .....	4
D. Dépenses prévues du Ministère .....	6
Section III : Plans, résultats et ressources .....	7
A. Dépenses prévues et équivalents temps plein (ÉTP) .....	7
B. Objectif du secteur d'activité .....	7
C. Description du secteur d'activité .....	7
D. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes .....	8
Section IV : Initiatives conjointes .....	S/O
Section V : Renseignements financiers .....	10
Tableau 5.1 : Recettes non disponibles .....	10
Tableau 5.2 : Coût net du programme pour l'exercice budgétaire .....	10
Section VI : Renseignements supplémentaires .....	11
Tableau 6.1 : Renseignements sur le recouvrement des frais et la facturation ..	11
Lois administrées par l'Administration du pipe-line du Nord .....	11
Personnes-ressources .....	12

## Section I : Messages

### Résumé

L'Administration du pipe-line du Nord (l'Administration) a été créée en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* (la «Loi») en 1978 pour qu'elle supervise la planification et la construction, par Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills), de la partie canadienne du projet de construction du gazoduc de la route de l'Alaska. Ce projet est également connu sous le nom de Réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska (RTGNA). Le RTGNA est un mégaprojet pipelinier conçu pour transporter le gaz naturel de l'Alaska, et éventuellement celui du Nord canadien, vers les marchés du Sud.

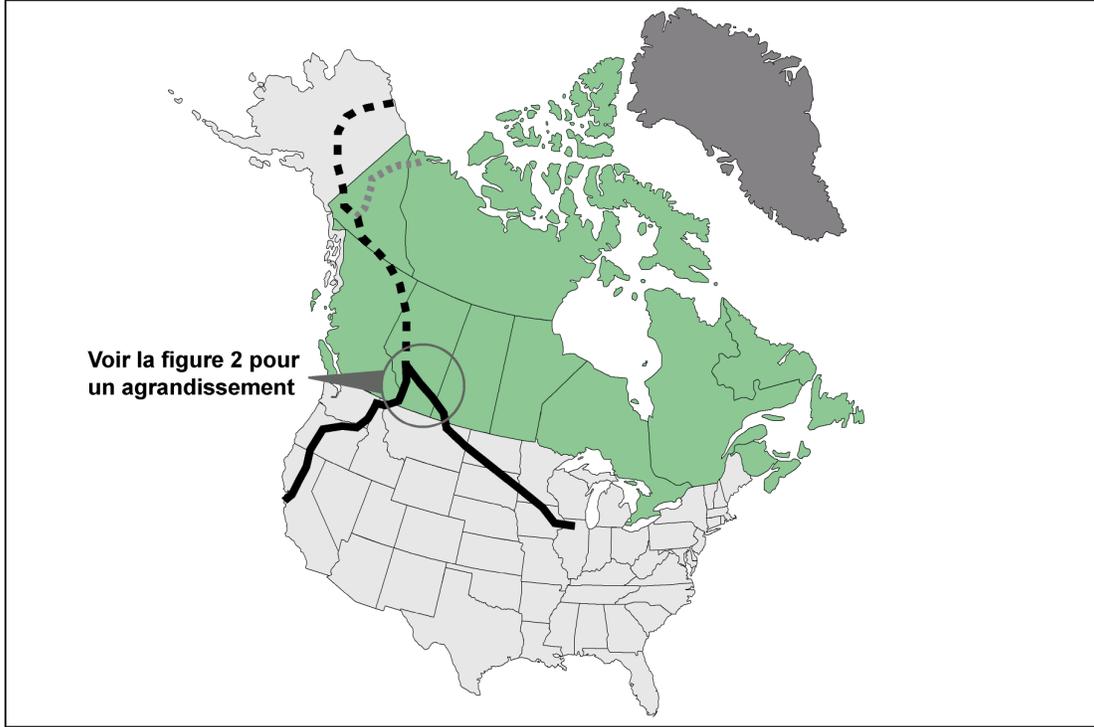
Une conjoncture économique défavorable au Canada et aux États-Unis a retardé indéfiniment l'achèvement du RTGNA, et cela s'est traduit par un ralentissement des activités de l'Administration. Ces dernières années, l'Administration a eu pour rôle principal de superviser les agrandissements du tronçon sud du réseau pipelinier, lequel constitue ce que l'on appelle le tronçon préalable. Ce tronçon préalable a d'abord été mis en service en 1981-1982 dans le but premier de transporter le gaz canadien provenant essentiellement des régions au sud du 60<sup>e</sup> parallèle. Telle que conçue, la deuxième étape du projet consisterait à relier les parties est et ouest du tronçon préalable aux réserves américaines à Prudhoe Bay et, éventuellement, aux réserves canadiennes dans la région du delta du Mackenzie.

Face à la croissance de la demande à l'exportation, la capacité de transport du tronçon préalable continue d'approcher les 102 millions de mètres cubes (3,6 milliards de pieds cubes) par jour qui étaient prévus dans l'accord signé entre le Canada et les États-Unis à l'appui du RTGNA. Le plus récent agrandissement du tronçon préalable, en 1998, a permis de porter la capacité de transport à environ 94 millions de mètres cubes (3,3 milliards de pieds cubes) par jour.

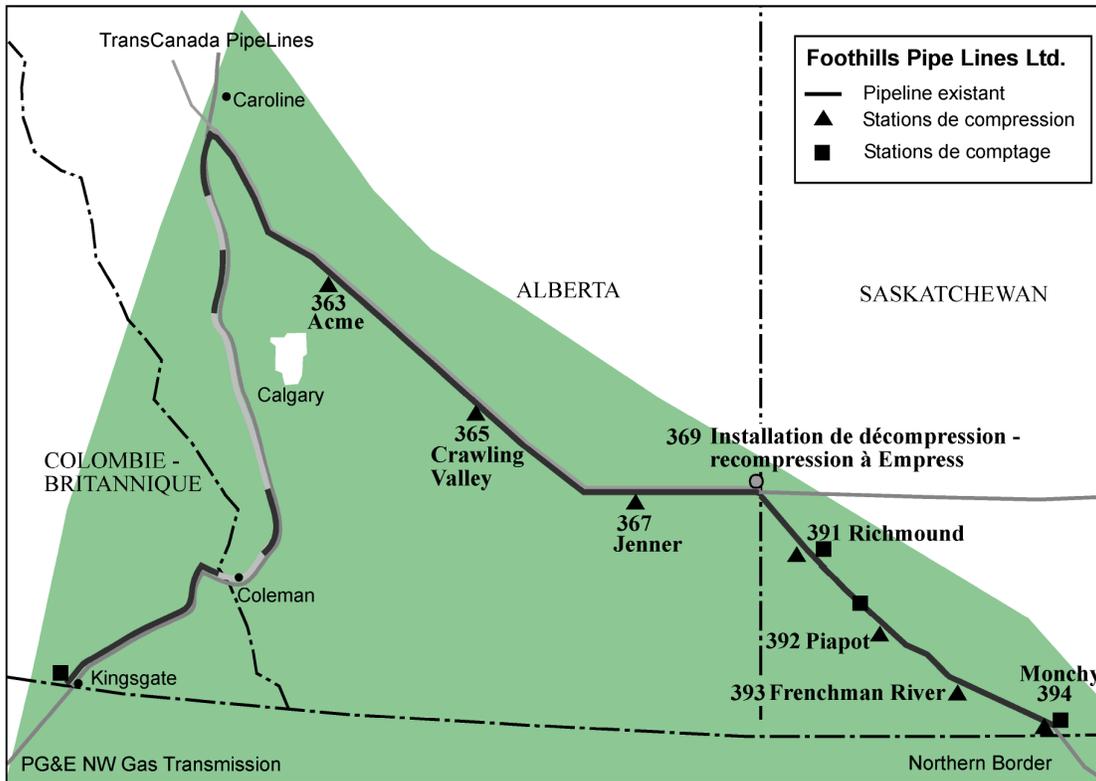
Le budget de l'Administration, qui s'élève à 260 000 \$ pour 2001-2002, est suffisant pour couvrir les coûts liés aux principaux éléments opérationnels, coûts qui sont totalement recouverts au moyen d'un mécanisme de recouvrement des frais.

Les figures 1 et 2 qui suivent représentent le tracé proposé du RTGNA dans son ensemble et le tronçon préalable construit au Canada.

**Figure 1**  
**Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska**



**Figure 2**  
**Le tronçon préalable de Foothills**



## **Section II : Vue d'ensemble du Ministère**

### **A. Mandat, rôles et responsabilités**

En 1977, suite à des audiences de réglementation exhaustives menées dans les deux pays, le gouvernement du Canada et les États-Unis d'Amérique ont signé un «Accord sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord». Cet accord offrait un cadre pour la construction et l'exploitation du RTGNA, mégaprojet pipelinier qui permettrait de transporter le gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien vers les marchés du sud, aux États-Unis et au Canada. L'Administration coordonne, au nom du gouvernement du Canada, la mise en oeuvre d'une entente conclue avec les États-Unis en 1980 au sujet de l'acquisition de certaines fournitures désignées, y compris les compresseurs et les conduites à grand diamètre, les vannes et les accessoires pour la construction du RTGNA. Selon cette entente, les fournisseurs américains et canadiens ont la possibilité de soumissionner sur une base concurrentielle. L'Administration surveille également les travaux de construction proprement dits pour garantir que Foothills respecte ses divers engagements et adopte de bonnes pratiques sur les plans environnemental et technique.

En 1978, le Parlement canadien a adopté la *Loi sur le pipe-line du Nord* (la *Loi*) pour i) donner effet à l'accord et ii) établir l'Administration du pipe-line du Nord, qui a pour mandat de superviser la planification et la construction du tronçon canadien du projet réalisé par Foothills Pipe Lines Ltd.

Avant d'entreprendre la construction d'une section particulière du pipeline, Foothills est tenue d'obtenir des autorisations particulières auprès de l'Administration conformément à la *Loi*, ainsi qu'aux modalités et décrets établis aux termes de celle-ci. Ces approbations ont trait aux exigences d'ordre socio-économique et environnemental, aux questions liées au tracé, à la conception technique et à d'autres questions comme la preuve de l'obtention du financement nécessaire.

### **Organisation et composition du programme**

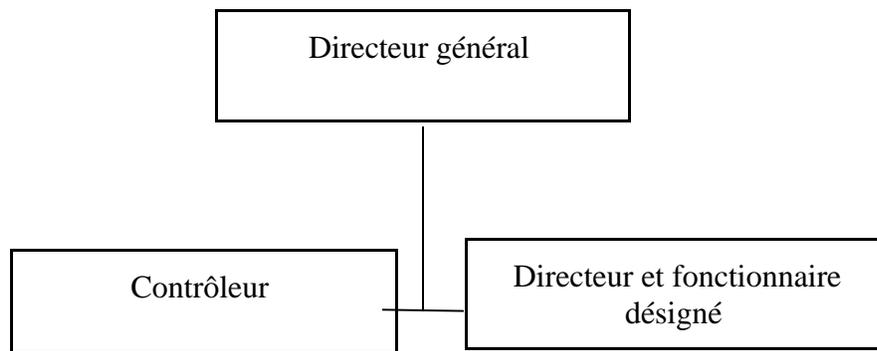
L'Administration du pipe-line du Nord compte un secteur d'activité, soit la réglementation du projet de construction du gazoduc de la route de l'Alaska.

L'Administration du pipe-line du Nord rend compte au Parlement par l'entremise du ministre responsable de l'Administration, actuellement le ministre du Commerce international. L'Administration compte deux hauts fonctionnaires, soit un directeur général et un directeur et fonctionnaire désigné. Le directeur général, actuellement le sous-ministre du Commerce international, est nommé par le gouverneur en conseil à titre d'adjoint du ministre responsable de l'Administration. Le directeur et fonctionnaire désigné est actuellement un membre de l'Office national de l'énergie en poste à Calgary.

L'Administration compte largement sur les services administratifs et les conseils techniques de l'Office national de l'énergie et obtient des conseils en matière de politique auprès de Ressources naturelles Canada.

Pour aider davantage le Ministre responsable de l'Administration dans l'exécution du mandat de cette dernière, le gouvernement fédéral a créé deux conseils consultatifs dont les membres, gens d'affaires, Autochtones et autres parties intéressées, sont chargés de représenter les collectivités du Nord de la Colombie-Britannique et du Yukon. On a laissé expirer le mandat des membres de ces conseils consultatifs en raison de la mise en veilleuse de la deuxième phase du projet.

**Figure 3 : Organigramme - Administration du pipe-line du Nord**



## **B. Objectif du programme/Ministère**

L'objectif consiste à faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du gazoduc de la route de l'Alaska au mieux des intérêts du Canada, tel que défini dans la *Loi sur le pipe-line du Nord*.

## **C. Contexte de la planification**

Les activités de l'Administration sont dictées par l'échéancier et le rythme de construction du RTGNA au Canada. Nous donnons ci-après une brève description et une chronologie du projet de RTGNA.

Le RTGNA représente le plus vaste projet pipelinier mis de l'avant en Amérique du Nord. Il comprend la construction d'environ 7 700 kilomètres (4 800 milles) de conduites de canalisation principale à grand diamètre, dont environ 42 % seraient aménagés au Canada. Le tracé suivi par le gazoduc au Canada et aux États-Unis est illustré à la figure 1 de la page 2. Une fois en pleine exploitation, le RTGNA pourrait transporter, au début, 68 millions de mètres cubes (2,4 milliards de pieds cubes) par jour de gaz de l'Alaska. Le réseau est également conçu pour pouvoir recevoir et réacheminer 34 millions de mètres

cubes (1,2 milliard de pieds cubes) par jour de gaz du Nord canadien via un pipeline de raccordement s'étendant à partir de la région du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort.

Dès 1977, le concept de la construction préalable de la partie sud du RTGNA était considéré comme étant un avantage du projet, car il permettait aux consommateurs américains d'obtenir d'autres volumes excédentaires de gaz canadien avant que le gaz de l'Alaska soit mis en marché. Le tronçon préalable, qui constituait la première phase du projet de RTGNA, comprenait un tronçon ouest servant à transporter le gaz canadien vers les marchés de la Californie et de la côte nord-est du Pacifique, et un tronçon est visant à desservir principalement le marché du Midwest américain. À ce moment-là, on prévoyait que la deuxième étape du projet, qui comprenait la partie nord et les sections restantes à construire dans le sud canadien et les 48 États au sud du Canada, serait réalisée à court terme.

La construction du tronçon préalable s'est déroulée comme prévu, et les exportations de gaz canadien par le réseau ont débuté en 1981-1982. Le niveau d'activité de l'Administration a atteint son sommet pendant cette période de construction, et son effectif se chiffrait à environ 100 personnes.

En 1982, à peu près vers la fin de la construction du tronçon préalable, les conditions défavorables du marché ont amené les promoteurs du projet de RTGNA à mettre en veilleuse la deuxième étape du projet. Ces conditions découlaient i) d'une baisse de la demande de gaz naturel en raison de la récession économique et des mesures de conservation de l'énergie, ii) d'une augmentation de l'offre aux États-Unis suite à la hausse des prix à la tête de puits, et iii) d'un accroissement des coûts prévus de construction en raison de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt.

Au début, on prévoyait que la réalisation du projet serait retardée d'environ deux ans seulement. Or, la phase II de la construction du RTGNA est restée en plan jusqu'à ce jour, et le rôle de l'Administration s'est résumé à superviser les travaux d'agrandissement des tronçons est et ouest. Face à cette situation, l'Administration a réduit ses effectifs vers le milieu des années 1980, ne conservant qu'un noyau d'employés. L'Administration n'a plus qu'un seul employé à temps plein actuellement, mais des arrangements sont en place pour lui permettre d'obtenir une aide administrative et technique de la part de l'Office et des conseils en matière de politique auprès de Ressources naturelles Canada.

Depuis 1988, cinq projets d'agrandissement ont été réalisés; ils visaient à accroître la capacité de transport du réseau ou à améliorer la fiabilité de ce dernier. Le projet d'agrandissement le plus important a comporté i) l'ajout de deux nouvelles stations de compression le long du tronçon est en Alberta, ainsi que l'ajout d'une nouvelle station de compression et d'un compresseur supplémentaire en Saskatchewan, ii) l'achèvement de la canalisation principale du tronçon ouest dans le sud-est de la C.-B., et iii) un autre agrandissement du tronçon est en 1998.

La capacité de transport du tronçon préalable continue d’approcher les 102 millions de mètres cubes (3,6 milliards de pieds cubes) par jour qui étaient prévus dans l’accord sous-jacent conclu entre le Canada et les États-Unis au sujet du RTGNA. Suite à l’agrandissement du tronçon préalable en 1998, la capacité de transport a été portée à environ 94 millions de mètres cubes (3,3 milliards de pieds cubes) par jour.

La croissance perçue du marché nord-américain du gaz, l’amenuisement des approvisionnements de sources traditionnelles, les coûts élevés du gaz et la possibilité que les réserves de gaz de Prudhoe Bay changent de main sont des facteurs qui ont ravivé l’intérêt de l’industrie pour ce qui est d’examiner les moyens qui permettraient d’amener le gaz de l’Alaska et du delta du Mackenzie jusqu’au marché. En 2001, l’APN pourrait être confrontée à des questions concernant le processus de réglementation et son application aux pipelines du Nord, le statut du certificat de Foothills, la nécessité de mener d’autres évaluations et d’autres sujets connexes.

De plus, l’Administration pourrait être saisie d’une demande de la part de Foothills en vue de relancer la phase II du RTGNA.

#### **D. Dépenses prévues du Ministère**

Le tableau ci-dessous sert à indiquer au lecteur que le coût du programme n’est pas assumé par les contribuables. Les recouvrements ne sont pas nécessairement effectués au cours de l’année financière où les dépenses correspondantes sont engagées.

##### **Dépenses prévues**

(en milliers de dollars)	Prévisions de dépenses 2000-2001	<b>Dépenses prévues 2001-2002</b>	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Budgétaire du Budget principal des dépenses	259	<b>260</b>	260	260
<b>Total - Budget principal des dépenses</b>	259	<b>260</b>	260	260
Rajustements	(132,2)	<b>0</b>	0	0
<b>Dépenses nettes prévues</b>	126,8	<b>260</b>	260	260
Moins : Recettes non disponibles	126,8	<b>260</b>	260	260
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	2,4	<b>2,4</b>	2,4	2,4
<b>Coût net du programme</b>	2,4	<b>2,4</b>	2,4	2,4
<b>Équivalents temps plein</b>	2	2	2	2

### Section III : Plans, résultats et ressources

#### A. Dépenses prévues (en milliers de dollars) et équivalents temps plein

Dépenses prévues (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ÉTP)

Secteur d'activité : **Réglementation de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska**

Prévisions de dépenses 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
126,8	<b>260</b>	260	260
2 ÉTP	<b>2 ÉTP</b>	2 ÉTP	2 ÉTP

#### B. Objectif du secteur d'activité

Faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du gazoduc de la route de l'Alaska au mieux des intérêts du Canada, tel que défini dans la *Loi sur le pipe-line du Nord*.

#### C. Description du secteur d'activité

**Réglementation de la planification et de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska**

Donner effet à l'accord du 20 septembre 1977 conclu entre le Canada et les États-Unis; faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du pipe-line, en tenant compte des intérêts nationaux, régionaux et locaux, notamment ceux des Autochtones, et en satisfaisant aux obligations du gouvernement à l'égard du pipe-line; faciliter les consultations avec les gouvernements des provinces et des Territoires; maximiser les avantages sociaux et économiques, tout en minimisant les répercussions fâcheuses que pourrait avoir le pipe-line sur le milieu social et l'environnement; promouvoir les intérêts économiques et énergétiques nationaux et assurer la plus grande participation possible des Canadiens à tous les aspects de la planification du pipe-line, de sa construction et des fournitures nécessaires à cette fin, tout en veillant à ce que la fourniture des biens et services se fasse sur une base généralement concurrentielle.

## **D. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes**

**Principaux engagements en matière de résultats** - Fournir les services suivants aux Canadiens et Canadiennes : superviser la planification et la construction de la partie canadienne du Réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska.

**Résultats escomptés** - Coopération avec les intervenants, et entre ceux-ci, pour s'assurer que tous les aspects de la *Loi* sont appliqués efficacement.

### **Activités connexes**

L'Administration a été désignée comme ministère pour les fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le budget de fonctionnement est voté par le Parlement tous les ans.

Actuellement, l'Administration mène ses activités dans les limites du budget actuel en travaillant de concert avec d'autres ministères, notamment l'Office national de l'énergie. Le montant du budget est supérieur aux dépenses projetées, pour permettre à l'Administration d'absorber des dépenses diverses imprévues. S'il fallait relever les niveaux de référence de l'Administration pour parer à une hausse de ses activités, les processus requis seraient alors suivis.

En vertu du paragraphe 29(1) de la *Loi sur le pipe-line du Nord*, les droits à payer au titre du recouvrement des frais sont calculés conformément aux règlements pris aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Les droits annuels sont fondés sur un budget estimatif auquel on ajoute ou on soustrait un ajustement pour les dépenses réelles de l'année antérieure. La facturation se fait tous les trois mois. Pour plus de renseignements, voir la page 11.

Les droits de servitude qui sont perçus par l'Administration au nom d'Affaires indiennes et du Nord Canada s'élèvent à 30 400 \$ par année et sont versés directement dans le Trésor. La part du gouvernement du Yukon, payée à même les crédits de l'Administration, s'élève à 2 806 \$. La collecte et la répartition des droits de servitude sont exclues du calcul des frais recouvrables.

### **Résultats attendus**

L'Administration donnera suite efficacement aux demandes en matière de réglementation déposées par Foothills et veillera à la bonne administration de la *Loi*. Les accords en place avec l'Office national de l'énergie, Ressources naturelles Canada et d'autres ministères gouvernementaux lui permettront d'atteindre ces résultats.

Les dépenses engagées par l'Administration au titre de l'administration de la *Loi* seront recouvrées en totalité, y compris les coûts liés aux services fournis par d'autres ministères.

Les coûts fixes (33,1 k\$) sont liés au traitement du directeur général, à l'administration du contrat de tenure à bail par Affaires indiennes et du Nord Canada, et aux locaux administrés par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les autres coûts de l'Administration ont trait aux services fournis par d'autres organismes, y compris le soutien administratif et technique offert par l'Office national de l'énergie. Même si ces coûts ont été assez stables au fil des ans, les coûts liés aux services de soutien technique de l'Office peuvent varier considérablement en fonction du calendrier et de l'ampleur des activités de Foothills qui sont assujetties à la *Loi*.

**Ressources** - L'Administration du pipe-line du Nord est dotée d'un budget de 260 000 \$ en 2001-2002.

## Section V : Renseignements financiers

**Tableau 5.1 : Recettes non disponibles**

(en milliers de dollars)	Recettes projetées 2000-2001	<b>Recettes prévues 2001-2002</b>	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004
<b>Administration du pipe-line du Nord</b>				
Réglementation de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska	126,8	<b>260</b>	260	260
<b>Total - Recettes non disponibles</b>	126,8	<b>260</b>	260	260

**Tableau 5.2 : Coût net du programme pour l'exercice budgétaire**

(en milliers de dollars)	Total
Dépenses prévues (articles budgétaires et non budgétaires du Budget principal des dépenses, plus les ajustements)	<b>260</b>
<i>Plus : Services obtenus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) <sup>1</sup>	<b>0</b>
Contributions correspondant à la part versée par l'employeur au titre des régimes d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT	<b>0</b>
Indemnisation des accidents du travail, coûts liés à la vérification du recouvrement des frais et divers coûts engagés par d'autres ministères	<b>2,4</b>
	<b>2,4</b>
<i>Moins : Recettes non disponibles</i>	<b>260</b>
<b>Coût net du programme en 2001-2002</b>	<b>2,4</b>

<sup>1</sup> Le 1<sup>er</sup> septembre 1999, l'APN a fermé son bureau à Ottawa, ne conservant qu'une aire d'entreposage suivant son nouvel accord d'occupation. Le bail intégral (bureau et local d'entreposage) pourrait lui coûter environ \$19,6 k\$. L'APN verse régulièrement des frais à TPSGC pour ses locaux.

## Section VI : Renseignements supplémentaires

**Tableau 6.1 : Renseignements sur le recouvrement des frais et la facturation**

<b>Renseignements sur le recouvrement des frais et la facturation</b>					
<b>(en milliers de dollars)</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
Frais recouvrables estimatifs	259	257,5	259	260	260
Frais recouvrables réels	159,4	202,5	N/D	N/D	N/D
Ajustement de l'année subséquente	99,6	55,0	N/D	N/D	N/D
Frais recouvrables estimatifs	259	257,5	259	260	260
Ajustement pour l'année antérieure	(127,8)	(95,6)	(99,6)	(55,0)	N/D
Total de la facturation	131,2	161,9	159,4	205,0	N/D

N/D On dispose de l'information seulement à la fin des vérifications pour les exercices financiers correspondants. La *Loi sur le pipe-line du Nord* stipule qu'une vérification doit être menée tous les ans par le Vérificateur général du Canada. À l'heure actuelle, cette vérification est fondée sur l'exercice financier de manière que l'Administration s'acquitte de ses obligations envers le Parlement.

### Lois administrées par l'Administration du pipe-line du Nord

Le Ministre assume l'entière responsabilité de l'administration de la loi suivante devant le Parlement :	
<i>Loi sur le pipe-line du Nord</i>	(L.R.C., 1977-1978, ch. 20, art. 1)
Le ministre assume devant le Parlement la responsabilité partagée de l'administration du règlement suivant :	
<i>Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie</i>	(DORS/91-7, <i>Gazette du Canada</i> 1991, partie II, p. 15)

## Personnes-ressources

Administration du pipe-line du Nord  
a/s Office national de l'énergie  
444, Septième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P OX8

Téléphone : (403) 292-4800  
Télécopieur : (403) 292-5503

M. Robert G. Wright

Directeur général

M<sup>me</sup> Darcee Munroe

Contrôleur et adjointe exécutive du directeur  
général

M. Kenneth W. Vollman

Directeur et fonctionnaire désigné